



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 janvier 2025  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-neuvième session**  
Genève, 28 avril-9 mai 2025

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant Kiribati\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent<sup>1</sup>. Il réunit neuf communications de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents<sup>2</sup>.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales<sup>3</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont relevé que Kiribati n'avait pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup>.

3. Le Center for Global Nonkilling (CGNK) et les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à Kiribati de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>5</sup>. Le Center for Global Nonkilling lui a également recommandé de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>6</sup>.

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à Kiribati de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>7</sup>.

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à Kiribati de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>8</sup>.

6. Le Center for Global Nonkilling a recommandé à Kiribati de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>9</sup>.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



7. Le Center for Global Nonkilling a recommandé à Kiribati de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>10</sup>.

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à Kiribati d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains à se rendre dans le pays<sup>11</sup>.

## B. Cadre national des droits de l'homme

### Cadre constitutionnel et législatif

9. Le Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme (ECLJ) a relevé que le Code pénal kiribatien interdisait formellement l'avortement<sup>12</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### *Égalité et non-discrimination*

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont déclaré que les relations sexuelles entre hommes adultes consentants constituaient toujours un crime à Kiribati<sup>13</sup>. À cet égard, ils ont recommandé à Kiribati : de dépénaliser les activités sexuelles entre adultes consentants de sexe masculin en abrogeant les articles 153 à 155 du Code pénal ; de libérer immédiatement les personnes condamnées pour avoir eu des relations homosexuelles consenties avec un homme et de commuer leur peine, ainsi que d'effacer de leur casier judiciaire les condamnations pour relations homosexuelles consenties avec un homme<sup>14</sup>.

#### *Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

11. Le Conseil œcuménique des Églises (COE) a recommandé au Gouvernement kiribatien de solliciter le soutien de la communauté internationale, en particulier celui des gouvernements des pays ayant mené des essais nucléaires dans les années 1950 et 1960, afin : d'offrir un recours utile aux survivants et à leurs descendants, consistant notamment à mener une enquête approfondie pour établir la réalité des faits concernant les essais nucléaires et à diffuser des informations sur le sujet, prenant ainsi acte des souffrances endurées par les survivants ; de créer un cadre sécurisant dans lequel les survivants puissent raconter leur histoire ; et d'ériger un monument en hommage aux victimes des essais, comme l'a réclamé l'Association des patients atteints de cancer du fait des essais nucléaires britanniques et américains (*Kiritimati Association of Cancer Patients Affected by the British and American Bomb test*)<sup>15</sup>.

#### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont constaté que le *Banaban Human Rights Defenders Network* n'avait pas réussi à s'enregistrer en tant qu'organisation de la société civile – depuis la modification des politiques dans ce domaine, les nouvelles organisations de la société civile étaient tenues d'obtenir la signature de tous les membres du Parlement pour pouvoir s'enregistrer<sup>16</sup>. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à Kiribati de modifier les lois qui limitaient indûment les activités de la société civile<sup>17</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont d'autre part souligné qu'en raison du non-respect de ses obligations, le Gouvernement avait bafoué les droits limités des *Banabans*, à savoir le droit de participer à la vie politique dans des conditions d'égalité et le droit d'accéder à la représentation politique énoncés dans la Constitution kiribatienne<sup>18</sup>.

*Droit au mariage et à la vie de famille*

14. Le Center for Family & Human Rights (C-Fam) a encouragé Kiribati à continuer de protéger la famille naturelle et le mariage en tant qu'unité fondamentale de la société<sup>19</sup>.

*Droit à un niveau de vie suffisant*

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont noté que, bien qu'il ait fait état du projet relatif à l'alimentation et à l'eau dans les îles périphériques de Kiribati lors du précédent Examen, le Gouvernement n'était pas parvenu à exposer une stratégie globale visant à étendre l'accès de l'ensemble des îles périphériques aux services de santé. Ils ont également fait observer que le projet relatif à l'alimentation et à l'eau des îles périphériques de Kiribati ne faisait pas mention de *Banaba*, qui continuait de pâtir du manque d'eau potable et d'un approvisionnement irrégulier en vivres<sup>20</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont en outre mis en évidence l'échec du Gouvernement à remettre en état de fonctionnement les unités de dessalement qu'il avait fournies à *Banaba*, qui étaient toutes tombées en panne. Les *Banabans* étaient contraints de récupérer l'eau de pluie, au risque que celle-ci soit contaminée par l'amiante<sup>21</sup>.

*Droit à la santé*

17. Le C-Fam a recommandé à Kiribati de continuer d'améliorer les résultats en matière de santé de la mère et de l'enfant, notamment en garantissant une nutrition adéquate aux femmes enceintes et des soins de santé maternelle abordables, et en améliorant l'accès à l'hygiène et à l'assainissement, notamment en ce qui concerne les femmes enceintes et les mères, en particulier celles vivant dans des zones rurales ou reculées, ou ayant peu de ressources<sup>22</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que la Vision pour Kiribati sur vingt ans (2016-2036) ne fixait pas comme objectif ou priorité stratégique l'élaboration d'un programme axé sur l'éducation complète à la sexualité ou sur la préparation à la vie familiale, lequel serait destiné à tous les étudiants au sein du système éducatif kiribatien, et qu'elle ne tenait pas compte non plus des besoins spécifiques des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes (LGBTIQ+)<sup>23</sup>. À cet égard, ils ont recommandé à Kiribati : de conférer, dans le cadre du plan national de développement suivant, une priorité stratégique à l'objectif consistant à sensibiliser les jeunes Kiribatiens et Kiribatiennes à la santé sexuelle et aux besoins des personnes LGBTIQ+, ainsi qu'à celui d'améliorer la santé mentale des personnes LGBTIQ+ ; et de faire en sorte que les personnes LGBTIQ+ aient accès aux services de santé sexuelle et procréative<sup>24</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état d'une consommation abusive d'alcool chez les habitants de Kiribati, ainsi que par les conséquences de ce comportement sur la population, tout en soulignant que ce phénomène non seulement nuisait à la santé des consommateurs, mais causait également du tort à la société, du fait de l'augmentation de la violence, au sein de la sphère familiale comme à l'extérieur<sup>25</sup>.

20. Le COE a recommandé au Gouvernement de solliciter le soutien de la communauté internationale, en particulier celui des gouvernements des pays ayant mené des essais nucléaires dans les années 1950 et 1960, afin : d'évaluer, de suivre et de répondre systématiquement aux violations continues des droits de l'homme, en particulier du droit à la santé des survivants, notamment à Kiritimati ; d'étudier les effets intergénérationnels potentiels sur la santé des enfants et des petits-enfants des survivants ; de fournir une assistance aux victimes sous la forme de soins de santé, de soutien psychosocial, d'inclusion socioéconomique et de soutien aux associations de défense des droits des victimes, et de sensibiliser aux risques<sup>26</sup>.

*Droit à l'éducation*

21. Broken Chalk a déclaré que les distances entre les îles de Kiribati entraînaient des problèmes de transport qui rendaient difficile la scolarisation des élèves, en particulier dans les zones reculées<sup>27</sup>. L'organisation a en outre noté que la politique de répartition

géographique avait permis de relever les taux de scolarisation dans les diverses régions, en veillant à rendre relativement accessibles les établissements d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire du premier cycle. Des inégalités demeuraient toutefois sur le plan de l'enseignement secondaire supérieur, principalement en raison de la concentration des établissements à Tarawa-Sud<sup>28</sup>.

22. Broken Chalk a également déclaré que la capacité d'accueil des établissements d'enseignement secondaire supérieur de Kiribati, limitée à 22 % de la population étudiante, constituait un obstacle à l'égalité d'accès à l'éducation. Les 78 % restants des étudiants étaient scolarisés dans des écoles missionnaires, ce qui illustre les disparités en matière de répartition géographique et d'accès<sup>29</sup>. Broken Chalk a ajouté que les écoles rurales du pays rencontraient des difficultés que ne connaissaient pas les écoles situées à Tarawa-Sud, comme des retards dans la fourniture de ressources, des infrastructures temporaires et l'enseignement de plusieurs niveaux par un(e) même enseignant(e)<sup>30</sup>.

23. Broken Chalk a constaté qu'il existait un fossé culturel et linguistique. Les étudiants parlant principalement le kiribati à la maison se heurtaient à une barrière linguistique considérable au moment d'entreprendre des tâches en anglais. Ce fossé était susceptible de mener au décrochage scolaire ainsi qu'à la baisse des résultats scolaires. Les ressources pédagogiques limitées exacerbaient le problème. À Kiribati, la majorité des écoles n'étaient pas en mesure de fournir suffisamment de manuels scolaires, ni même de documents en anglais, s'appuyant bien souvent sur des ressources obsolètes<sup>31</sup>.

24. Broken Chalk a recommandé à Kiribati : d'investir davantage dans les zones rurales et les îles périphériques de Kiribati, de façon que tous les étudiants puissent recevoir une éducation de qualité, quel que soit leur lieu de résidence ou leur statut socioéconomique ; d'accroître les investissements dans des solutions de transport fiables et abordables pour les étudiants des îles périphériques, ainsi que dans l'éducation, notamment en prenant en charge les frais de transport, en améliorant les horaires des transports maritimes et aériens et en investissant dans des solutions de transport résistant aux intempéries afin de réduire l'absentéisme pour cause de mauvaises conditions météorologiques ; de continuer d'investir dans l'infrastructure numérique et l'apprentissage à distance, ce qui permettrait aux étudiants des îles périphériques de poursuivre leur éducation en l'absence de ressources matérielles, de moyens de transport et d'enseignants disponibles ; de multiplier les initiatives de formation pédagogique axée sur les méthodes d'enseignement de l'anglais comme deuxième langue et d'apporter aux enseignants les compétences et les orientations nécessaires pour enseigner efficacement l'anglais ; d'atteindre une plus grande égalité économique et d'améliorer la répartition des ressources dans le pays, y compris de veiller à une distribution équitable des manuels scolaires et des supports d'apprentissage, et d'assurer l'égalité des chances dans l'accès aux perspectives économiques et à l'emploi des parents<sup>32</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à Kiribati : de faciliter la formation des chômeurs, en particulier aux métiers traditionnels ; d'accroître l'offre de transports publics et le nombre de bus scolaires afin de faciliter la mobilité et les déplacements vers les sites éducatifs ; de créer des centres spécialisés dans l'apprentissage et la pratique de la langue anglaise, qui soient ouverts à l'ensemble de la population, en particulier dans les régions les plus pauvres ou les plus reculées du pays ; de mettre en place davantage de programmes éducatifs visant à aider les décrocheurs scolaires à réintégrer le système scolaire et/ou à terminer leurs études à l'âge adulte ; de faciliter l'organisation de cours de formation pour adultes afin de les aider à trouver un meilleur emploi<sup>33</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont également recommandé à Kiribati de mener des campagnes de sensibilisation dans les écoles et auprès des familles afin de prévenir les grossesses précoces et de faciliter et de garantir l'accès des filles enceintes à l'enseignement<sup>34</sup>.

27. Broken Chalk a recommandé à Kiribati d'intensifier la collecte de données et de renforcer les systèmes de contrôle permettant d'une part de suivre et d'enregistrer les résultats scolaires susceptibles d'éclairer les politiques futures et d'autre part d'apprécier les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation<sup>35</sup>.

*Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont souligné que les conséquences des changements climatiques étaient aisément observables partout à Kiribati. Par ailleurs, ces conséquences avaient une incidence directe sur la vie de nombreuses personnes. L'élévation du niveau de la mer provoquait le déplacement forcé de certaines populations, entraînant non seulement des difficultés économiques, mais aussi une perte des traditions, des langues, des dialectes et des cultures<sup>36</sup>. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à Kiribati : de planter de la végétation pour prévenir l'érosion du littoral (mangroves) et de construire des digues ; d'associer les Nations Unies à l'application de mesures concrètes de lutte contre les changements climatiques ; et d'élaborer un plan d'action commun de Kiribati et des Nations Unies définissant des mesures concrètes, qui soit assorti d'un calendrier et des ressources nécessaires pour préserver la culture et l'identité des Kiribatien<sup>37</sup>.

29. Broken Chalk a encouragé le Gouvernement à se fixer un objectif plus ambitieux, celui de réduire à zéro les émissions de carbone d'ici à 2030. À cet égard, Broken Chalk a fait remarquer que si les politiques climatiques actuelles visaient l'horizon 2050, l'accélération de cette échéance permettrait à Kiribati de se mettre en conformité avec les préconisations scientifiques en matière de lutte contre les changements climatiques, de protéger le droit à l'éducation en réduisant les effets néfastes des changements climatiques sur les infrastructures et sur les ressources scolaires, ainsi que de préserver tous les aspects de la vie économique et sociale à Kiribati<sup>38</sup>.

30. Broken Chalk a préconisé de continuer de donner la priorité à la construction d'infrastructures résistantes aux changements climatiques dans les écoles kiribatien<sup>39</sup>, en particulier dans les zones rurales où de telles adaptations étaient peu fréquentes, notamment en construisant davantage de salles de classe adaptées au climat, en améliorant les installations dans les régions vulnérables et en veillant à ce que tous les enfants, en particulier dans les zones reculées, aient accès à une éducation résiliente face aux changements climatiques<sup>39</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont en outre recommandé à Kiribati d'élaborer un cadre juridique et politique global visant à faire face aux déplacements liés aux changements climatiques et à protéger les droits à la nationalité de ses citoyens, en veillant à ce que les discussions sur le sujet et les politiques en la matière tiennent expressément compte des conséquences des changements climatiques sur les droits à la nationalité ainsi que sur l'accès aux services et sur le risque d'apatridie<sup>40</sup>.

32. Le COE a recommandé au Gouvernement de solliciter le soutien de la communauté internationale, en particulier celui des gouvernements des pays ayant mené des essais nucléaires dans les années 1950 et 1960, afin : de recenser et d'assainir les zones contaminées sur les îles Kiritimati et Malden ; et de sensibiliser davantage aux risques liés aux rayonnements sur l'île Kiritimati<sup>41</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont souligné que les tentatives de la société d'exploitation minière australienne Centrex de relancer l'activité minière à *Banaba*, au mépris du principe de consentement préalable, libre et éclairé, et en court-circuitant, par des manœuvres, les rares protections juridiques dont étaient assortis les droits des *Banabans*, avaient suscité la mobilisation des défenseurs des droits de l'homme à Kiribati<sup>42</sup>. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à Kiribati de former l'ensemble des fonctionnaires et des agents des forces de l'ordre aux droits de l'homme afin de lutter contre les arrestations arbitraires et les détentions illégales de défenseurs des droits de l'homme et de protéger ces derniers contre les représailles<sup>43</sup>.

## 2. Droits de certains groupes ou personnes

### *Femmes*

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont souligné que, dans les faits, les Kiribatien<sup>44</sup> ne jouissaient pas des mêmes droits que les Kiribatien<sup>45</sup> en ce qui concerne la transmission de la nationalité aux enfants nés dans le mariage, que ce soit à Kiribati ou à l'étranger. Les Kiribatien<sup>46</sup> ne disposaient pas non plus de droits égaux à ceux des

Kiribatiens en ce qui concerne la transmission de leur nationalité à leur époux étranger. Si les épouses étrangères de Kiribatiens pouvaient acquérir la nationalité kiribatienne, la loi restait muette sur le droit des époux étrangers de Kiribatiennes d'acquérir la nationalité kiribatienne<sup>44</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont souligné qu'en fragilisant le statut des femmes comme citoyennes égales et membres à part entière de la famille, la discrimination fondée sur le genre inscrite dans la loi kiribatienne sur la nationalité constituait l'une des principales causes profondes de la violence fondée sur le genre. Au regard des taux alarmants de violence fondée sur le genre dans le pays, et compte tenu de la détermination du Gouvernement à lutter contre cette violence, la priorité devrait être accordée à la réforme de la loi sur la nationalité en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de la lutte globale contre la violence fondée sur le genre<sup>45</sup>.

#### *Enfants*

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué que la discrimination fondée sur le genre inscrite dans la loi kiribatienne sur la nationalité était susceptible d'engendrer un grand nombre de violations des droits de l'homme. Les enfants, y compris les enfants adoptés, étaient exposés à un risque particulièrement élevé d'apatridie lorsqu'ils ne pouvaient pas acquérir la nationalité de leur parent non-ressortissant. Parallèlement, ils risquaient : de se heurter à de grandes difficultés dans l'accès aux services de santé publique, à l'éducation et à d'autres services publics ; de se retrouver en proie au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion sociale ; et de subir des dommages psychologiques<sup>46</sup>.

#### *Minorités*

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont fait observer que le Gouvernement continuait de manquer de façon répétée à ses obligations de garantir un niveau de vie adéquat à *Banaba*. Privée de mesures de relèvement, *Banaba* restait tributaire des importations de denrées alimentaires et d'eau. L'exploitation du phosphate avait dévasté et fait disparaître la quasi-totalité des sols fertiles de *Banaba*, ainsi que détruit des centaines de cocotiers et de pandanus résistants à la sécheresse<sup>47</sup>.

#### *Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont déclaré que les personnes LGBTIQ+ vivaient dans un environnement hostile, voire parfois mortifère, à Kiribati et qu'elles faisaient face à des menaces de violence physique, de persécution et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre. La stigmatisation généralisée des personnes LGBTIQ+ entravait le signalement des actes de violence, de persécution et de discrimination commis à leur égard, et les autorités kiribatiennes ne donnaient pas suite à ces actes lorsque ceux-ci se produisaient. La faible place qu'occupaient les personnes LGBTIQ+ dans le processus d'élaboration des politiques et des législations ne facilitait pas non plus le suivi des menaces graves pesant sur elles à Kiribati ni ne permettait de sensibiliser l'opinion publique à ces menaces<sup>48</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont en outre déclaré que l'invisibilité des personnes LGBTIQ+ dans l'espace politique kiribatien risquait de perpétuer la stigmatisation sociale dont ils étaient l'objet, voire d'y contribuer, d'entraver encore leur accès aux services publics à Kiribati et de décourager non seulement le signalement des actes de violence et d'exaction perpétrés par des agents de l'État et des acteurs non étatiques, mais aussi les enquêtes sur ces actes<sup>49</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à Kiribati : d'élaborer et d'adopter, en consultation avec les organisations LGBTIQ+, un texte législatif autorisant les personnes transgenres à changer leur identité de genre au regard de la loi ; d'adopter un texte de loi interdisant la discrimination à l'égard de tous les groupes minoritaires, y compris les membres, réels ou supposés, de la communauté LGBTIQ+ ; d'adopter et d'appliquer, en consultation avec les organisations LGBTIQ+, des mesures de politique générale visant à améliorer la santé et le bien-être des personnes LGBTIQ+ ; de mener des enquêtes rapides, impartiales, efficaces et transparentes sur toutes les attaques

dirigées contre des personnes LGBTIQ+ et leur communauté, et de poursuivre les auteurs de ces attaques ; de lancer, de financer et de déployer, en consultation avec les organisations LGBTIQ+, des campagnes d'éducation du public visant à améliorer l'opinion du public sur la communauté LGBTIQ+, ceci dans le but de prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence à l'égard des personnes LGBTIQ+ ; et de promulguer des lois couvrant l'ensemble des crimes de haine et des discours de haine, y compris les crimes de haine et les discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre<sup>50</sup>.

#### *Apatrides*

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont souligné que les apatrides étaient davantage sujets aux arrestations arbitraires et à la détention pendant des durées indéfinies, ainsi qu'à la discrimination et à la marginalisation, et qu'ils se heurtaient à des obstacles dans l'accès à l'emploi formel et à la justice<sup>51</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont constaté avec préoccupation qu'en dépit des protections juridiques accordées à la nationalité *banabane* à Kiribati, il n'existait pas de procédures cohérentes pour les demandes de nationalité *banabane*, et que la loi sur l'immigration ne contenait aucune disposition concernant leur application. Qui plus est, les dispositions spécifiques relatives à la nationalité *banabane* étaient méconnues d'un bon nombre de fonctionnaires des services d'immigration<sup>52</sup>. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à Kiribati d'aligner la loi sur l'immigration sur les dispositions constitutionnelles protégeant la nationalité *banabane* et de créer une catégorie d'immigration spéciale pour les *Banabans*, qui permette, en réduisant les tracasseries administratives, d'accélérer la délivrance des permis de résidence et de travail<sup>53</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont également observé que la dispersion géographique qui caractérisait Kiribati, composé de 33 îles réparties sur une vaste zone, rendait difficile l'enregistrement de toutes les naissances dans le pays. Le taux d'enregistrement des enfants de mères non mariées était lui aussi plus faible, en raison de la stigmatisation des grossesses hors mariage et des mères célibataires<sup>54</sup>. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à Kiribati de poursuivre ses efforts pour assurer l'enregistrement de toutes les naissances, en particulier en veillant à ce que tous les enfants, y compris les enfants nés hors mariage, les enfants de père inconnu et les enfants qui n'étaient pas nés à l'hôpital, soient dûment enregistrés à la naissance, au moyen notamment d'initiatives visant à mettre un terme à la stigmatisation des enfants nés hors mariage et de leurs mères<sup>55</sup>.

#### *Notes :*

<sup>1</sup> A/HRC/44/15, A/HRC/44/15/Add.1, and A/HRC/44/2.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

#### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

Broken Chalk	Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands (Kingdom of The)) ;
C-Fam	Center for Family and Human Rights, New York (United States of America);
CGNK	Centre for Global Nonkilling, Geneva (Switzerland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
WCC	World Council of Churches, Geneva (Switzerland).

##### *Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> The Advocates for Human Rights, Minnesota (United States of America); Boutokaan Inaomataia ao Mauriia Binabinaine Association (BIMBA) (Kiribati) ;
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Edmund Rice International (ERI), Geneva (Switzerland) ; Marist International Solidarity Foundation (FMSI), Rome (Italy); Marist Brothers Star of the

- JS3 Sea Province; Mascot NSW (Australia);  
**Joint submission 3 submitted by:** Banaban Human Rights Defenders Network (BHRDN), Rabi Island (Fiji); International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD), New York (United States of America);
- JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Nationality For All (NFA); Statelessness and Dignified Citizenship Coalition - Asia Pacific (SDCC - AP); Global Campaign for Equal Nationality Rights (GCENR).

<sup>3</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>4</sup> JS1, paras. 9 and 11.

<sup>5</sup> CGNK, pages 3–4 ; JS1, para. 40.

<sup>6</sup> CGNK, pages 3–4.

<sup>7</sup> JS1, para. 40.

<sup>8</sup> JS1, para. 40.

<sup>9</sup> CGNK, page 5.

<sup>10</sup> CGNK, page 3.

<sup>11</sup> JS3, para. 25.

<sup>12</sup> ECLJ, para. 5.

<sup>13</sup> JS1, para. 15.

<sup>14</sup> JS1, para. 40.

<sup>15</sup> WCC, page 3.

<sup>16</sup> JS3, para. 18.

<sup>17</sup> JS3, para. 24.

<sup>18</sup> JS3, para. 13.

<sup>19</sup> C-Fam, page 5.

<sup>20</sup> JS3, para. 9.

<sup>21</sup> JS3, para. 11.

<sup>22</sup> C-Fam, page 5.

<sup>23</sup> JS1, para. 38.

<sup>24</sup> JS1, para. 40.

<sup>25</sup> JS2, para. 40.

<sup>26</sup> WCC, page 3.

<sup>27</sup> Broken Chalk, para. 12.

<sup>28</sup> Broken Chalk, para. 13.

<sup>29</sup> Broken Chalk, para. 14.

- <sup>30</sup> Broken Chalk, para. 15.  
<sup>31</sup> Broken Chalk, paras. 17–18.  
<sup>32</sup> Broken Chalk, paras. 29–32 and 35.  
<sup>33</sup> JS2, para. 35.  
<sup>34</sup> JS2, para. 43.  
<sup>35</sup> Broken Chalk, para. 37.  
<sup>36</sup> JS2, para. 10.  
<sup>37</sup> JS2, para. 26.  
<sup>38</sup> Broken Chalk, para. 34.  
<sup>39</sup> Broken Chalk, para. 33.  
<sup>40</sup> JS4, Recommendation IV on page 13.  
<sup>41</sup> WCC, page 3.  
<sup>42</sup> JS3, para. 16.  
<sup>43</sup> JS3, para. 27.  
<sup>44</sup> JS4, paras. 17–18.  
<sup>45</sup> JS4, para. 33.  
<sup>46</sup> JS4, para. 30.  
<sup>47</sup> JS3, para. 4.  
<sup>48</sup> JS1, para. 4.  
<sup>49</sup> JS1, para. 26.  
<sup>50</sup> JS1, para. 40.  
<sup>51</sup> JS4, para. 30.  
<sup>52</sup> JS3, para. 8.  
<sup>53</sup> JS3, para. 23.  
<sup>54</sup> JS4, paras. 38–39.  
<sup>55</sup> JS4, Recommendation V on page 13.
-